

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SONDAGES GEOTECHNIQUES D'ETUDE DE SOL
CHEMIN DES HAUTS TOUPETS
LUNDI 03 MARS 2025 AU VENDREDI 21 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 10 février 2025 de la société « GEOSOND », de réaliser des sondages géotechniques d'étude de sol, pour le compte de SEQENS le long du chemin des Hauts Toupets à l'arrière du parking du Lidl dans le cadre d'un projet de construction,

CONSIDERANT que l'exécution de ces sondages entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des sondages géotechniques d'étude de sol, le long du chemin des Hauts Toupets à l'arrière du parking du Lidl seront réalisés du lundi 03 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

La circulation piétonne du chemin des Hauts Toupets sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **GEOSOND** » – 565, rue des Vœux Saint-Georges – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La mise en sécurité de l'emprise des travaux est à la charge et sous la responsabilité de de l'entreprise.

Du fait de la proximité du groupe scolaire des Toupets et de la grande fréquentation piétonne du quartier, une attention particulière sera portée au barriérage des travaux.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 11 février 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....12 FEV. 2025.....

Date de notification :

.....12 FEV. 2025.....

Date de mise en ligne :

.....12 FEV. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.